



## POLITIQUE SUR LES LANGUES OFFICIELLES

### Énoncé de politique

1. AthlètesCAN s'engage à promouvoir et à employer les deux (2) langues officielles du Canada dans la prestation de ses services, conformément à la *Loi sur les langues officielles* du Canada.

### Objet

2. La présente politique est fondée sur la reconnaissance et le respect des droits linguistiques des membres d'AthlètesCAN. La présente politique a pour objet de faire en sorte qu'AthlètesCAN satisfasse à ses obligations en matière de langues officielles et fasse la promotion du droit des membres de la communauté sportive à être servis dans la langue officielle de leur choix.

### Application

3. Dans les cas qui le justifient, les communications écrites seront disponibles dans les deux langues officielles.
4. Les communications, ressources et pièces de correspondance d'AthlètesCAN seront offertes dans les deux langues officielles, au meilleur des capacités d'AthlètesCAN.
5. S'il y a une quelconque divergence ou contestation relativement à la question de savoir si un document doit ou non être traduit, la décision à cet égard sera prise par la direction générale.
6. Tous les efforts seront déployés pour faire en sorte que les membres et partenaires d'AthlètesCAN soient servis par elle dans la langue officielle de leur choix.
7. AthlètesCAN répondra à toute correspondance acheminée à son bureau dans la langue officielle dans laquelle elle a été rédigée.
8. AthlètesCAN s'assurera qu'un service d'interprétation simultanée, ou un service de traduction approprié d'un autre type, est offert durant ses assemblées officielles.
9. Si cela convient, les documents seront adaptés en français ou en anglais au lieu d'être tout simplement traduits.
10. Lorsqu'on choisira un titre pour un programme, un projet ou une ressource nouvellement établis, on pensera à concevoir un titre équivalent pertinent en français ou en anglais.
11. Tous les documents que publiera le bureau national seront soumis à un contrôle de qualité.

### Mise en œuvre

12. La mise en œuvre de la présente politique est contrôlée par le personnel et les membres du conseil d'administration d'AthlètesCAN. Si un membre, une personne affiliée ou une utilisatrice ou utilisateur des services d'AthlètesCAN croit qu'elle ne se conforme pas à ce qui est décrit plus haut, il est possible de porter plainte conformément à la *Politique en*

*matilère de discipline et d'examen des plaintes* ou d'envoyer directement la plainte à la présidence du conseil d'administration. La plainte doit contenir les détails de l'incident, y compris les références pertinentes pouvant être nécessaires pour effectuer une enquête appropriée et résoudre promptement la situation.